

FICHE INTERVENTION FEADER 2023-2027 - MAYOTTE

Intitulé	ANIMATION ET FONCTIONNEMENT DU GAL				
N°	77.05.02	Version	3.0	Date d'entrée en vigueur	20 février 2024 <i>Application rétroactive</i>
				Date de publication	13/04/2026

CADRE DU PLAN STRATEGIQUE NATIONAL (PSN)

Objectifs Spécifiques de la Commission Européenne	OS E - Favoriser le développement durable et la gestion efficace des ressources naturelles telles que l'eau, les sols et l'air OS H - Promouvoir l'emploi, la croissance, l'inclusion sociale et le développement local dans les zones rurales, y compris la bioéconomie et la sylviculture durable
Réponse aux objectifs spécifiques	E.4 Agir pour l'économie circulaire H.1 Favoriser l'émergence et l'accompagnement des projets des territoires ruraux H.2 Cibler l'action publique sur des thématiques porteuses d'avenir H.4 Renforcer l'attractivité des zones rurales et des métiers agricoles et forestiers
Référence article du règlement 2021/2115	Article 77 - Coopération
Indicateur de résultat	R.38 Couverture LEADER : Part de la population rurale couverte par les stratégies de développement local
Continuité avec le PDR 2014-2022	Mesure 19 : TO 19.4.1 – Aide aux coûts de fonctionnement et à l'animation du GAL

Table des matières

1. Descriptif.....	3
2. Critères d'éligibilité	3
2.1 Éligibilité Temporelle et géographique	3
2.1.1 Modalité de mise en œuvre et éligibilité temporelle.....	3
2.1.2 Éligibilité Géographique	4
2.2 Éligibilité du demandeur	4
2.2.1 Conditions d'éligibilité générales	4
2.2.2 Conditions d'éligibilité spécifiques	4
2.3 Éligibilité du Projet	4
2.4 Éligibilité des dépenses	4
2.4.1 Dépenses éligibles.....	4
2.4.2 Dépenses inéligibles.....	6
3. Critères de sélection.....	6
4. Règles d'intervention et niveau de soutien	6
4.1 Seuils, Plafonds et modalités d'intervention	6
4.2 Niveau de soutien	8
5. Informations pratiques	8
6. Annexes.....	8

1. DESCRIPTIF

Le programme LEADER est un dispositif européen qui est déployé dans le cadre du deuxième pilier de la politique agricole commune à travers le FEADER dont l'objectif est de soutenir des projets de développement en zone rurale.

Pour répondre à la nécessité de développement du territoire mahorais, le dispositif LEADER a favorisé dès le lancement de son programme l'émergence des Groupes d'Action Locale (GAL).

Un GAL regroupe des partenaires publics et privés représentatifs des acteurs socioéconomiques d'un territoire, pour élaborer et mettre en œuvre une stratégie locale de développement.

Le GAL est responsable, sur son territoire, de la sélection des opérations à financer et de l'accompagnement des porteurs de projet.

Avec le déploiement du plan stratégique national (PSN) 2023/2027 pour Mayotte, qui succède au programme de développement rural (PDR) 2014/2022, un appel à candidature a été lancé par l'autorité de gestion afin de retenir les GAL qui auront la charge de la mise en œuvre du programme LEADER sur le territoire.

A ce titre, trois GAL ont été sélectionnés par le comité de sélection des GAL 2023-2027 en date du 20 février 2023. Ces structures correspondent au GAL Ouest-Grand Sud, au GAL Nord et Centre de Mayotte ainsi qu'au GAL Est Mahorais.

Les GAL compte parmi leur mission, l'élaboration, la mise en œuvre, l'animation et l'évaluation de la stratégie de développement local ainsi que l'accompagnement technique et administratif des porteurs de projets.

Cette intervention a vocation à soutenir l'animation et le fonctionnement du GAL.

Pour cette intervention la modalité de sélection est hors AAP. Une ou Plusieurs demandes de subvention peuvent être déposées sur le téléservice SAFRAN sur toute la durée de la programmation 2023-2027 à partir de son ouverture.

2. CRITERES D'ELIGIBILITE

2.1 ELIGIBILITE TEMPORELLE ET GEOGRAPHIQUE

2.1.1 Modalité de mise en œuvre et éligibilité temporelle

AAP	
NON	OUI
X	

La date de début d'éligibilité des dépenses d'animation et de fonctionnement du GAL commence à partir du 20 février 2023, date de sélection des GAL de Mayotte 2023-2027.

2.1.2 Eligibilité Géographique

Les projets doivent être mis en œuvre sur le territoire de Mayotte.

A l'exception des déplacements effectués en dehors du territoire lorsqu'ils s'inscrivent dans une démarche de rencontre ou d'échange entre les GAL nationaux et/ou européens (Congrès LEADER, événements organisés par LEADER France, l'Europe ou une structure partenaire).

2.2 ELIGIBILITE DU DEMANDEUR

A Mayotte, les bénéficiaires éligibles sont :

- Les associations porteuses du GAL

2.2.1 Conditions d'éligibilité générales

Les conditions d'éligibilité générales sont les suivantes :

- ❖ Être à jour de ses obligations légales, administratives, sociales, fiscales et comptables et l'attester ;
- ❖ Justifier de sa capacité administrative et financière à réaliser les actions envisagées.

2.2.2 Conditions d'éligibilité spécifiques

Toutes demandes de subventions relatives à l'animation et au fonctionnement du GAL doivent être accompagnées d'une note explicative précisant les éléments suivants :

- ❖ Le montant de chacune des dépenses envisagées ;
- ❖ Le contexte et l'objectif de chacune des dépenses envisagées ;
- ❖ La conformité de l'opération aux dépenses éligibles de l'intervention 77.05.02.

2.3 ELIGIBILITE DU PROJET

Le projet doit principalement :

- ❖ Être conforme aux opérations spécifiquement dédiées à l'animation et la gestion, l'ingénierie, la communication, l'évaluation et le fonctionnement du programme LEADER ;
- ❖ Être porté par une structure retenue par notification du comité de sélection du 24 février 2023 ;
- ❖ Pour être conventionné, le projet doit être voté par l'Assemblée générale de la structure porteuse du GAL. Cette délibération sera à fournir lors du dépôt de la demande d'aide sur SAFRAN.

2.4 ELIGIBILITE DES DEPENSES

2.4.1 Dépenses éligibles

Les dépenses peuvent être éligibles si elles sont en cohérence avec le projet déposé, et si elles ne sont pas mentionnées dans la section « dépenses inéligibles ». Les montants présentés seront en HT.

Spécificités de l'intervention 77.05.02 :

L'intervention 77.05_02 vise à financer les éléments suivants :

- ❖ Les dépenses liées à l'animation, le fonctionnement, la gestion, le suivi et à l'évaluation de la stratégie LEADER ;
- ❖ Les frais de personnel directs
- ❖ Les frais de structure (15% des frais de salaires éligibles)
- ❖ Les frais de déplacement en lien avec l'opération
- ❖ Les frais d'hébergement en lien avec l'opération
- ❖ Les frais de restauration en lien avec l'opération
- ❖ Les frais de mission et formation*
- ❖ Les frais d'organisation de réunions
- ❖ Les frais de communication
- ❖ Les frais de prestations de service (y compris les prestations de services intellectuels)
- ❖ Les frais d'acquisition ou location de matériel et équipement neuf et d'occasion
- ❖ Les frais d'utilisation des locaux professionnels (location de bureau à disposition du GAL)
- ❖ Les frais de matériels professionnels collectifs (imprimantes, équipements professionnelles, etc.)
- ❖ Les frais d'études pré-opérationnelles
- ❖ Les frais d'achat de logiciel ou de licence

Les catégories de dépenses et sous-catégories de dépenses sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Catégorie de dépenses	Sous-catégorie de dépenses
Frais de personnel directs	Frais de salaires éligibles
	Frais de structure (15% des frais de salaires éligibles)
Coûts administratifs en lien avec l'opération	Frais de déplacement
	Frais d'hébergement
	Frais de restauration
	Frais de mission et formation*
	Frais d'organisation de réunions
Coûts directs en lien avec l'opération	Frais de communication
	Frais de prestations de service (y compris les prestations de services intellectuels)
	Frais d'acquisition ou location de matériel et équipement neuf et d'occasion
Coûts indirects en lien avec l'opération	Frais d'utilisation des locaux professionnels
	Frais de matériels professionnels collectifs (imprimantes, équipements professionnelles, etc.)
	Frais d'études pré-opérationnelles
	Frais d'achat de logiciel ou de licence

* Les coûts administratifs pour les missions et formations hors territoire sont éligibles uniquement pour l'équipe technique salariée du GAL et un membre du comité de programmation choisi (public ou privé). Et les dépenses liées à l'animation, à l'adhésion leader, au fonctionnement, à la gestion, au suivi et à l'évaluation de la stratégie LEADER.

2.4.2 Dépenses inéligibles

L'ensemble des **dépenses inéligibles communes** à tous les dispositifs se trouve dans la [Notice transversale](#) sur le site de la DAAF.

Dépenses inéligibles spécifiques à l'intervention 77.05.02 :

- ❖ Le dispositif ne peut pas financer l'achat de véhicules à moteur ;
- ❖ Le dispositif ne peut pas financer des travaux de construction, de rénovation de bâtiments ou d'aménagement extérieur.

3. CRITERES DE SELECTION

Les projets se rapportant à l'animation et au fonctionnement du GAL ne sont pas soumis à la sélection.

4. REGLES D'INTERVENTION ET NIVEAU DE SOUTIEN

4.1 SEUILS, PLAFONDS ET MODALITES D'INTERVENTION

- ❖ Le soutien total pour les coûts de fonctionnement et d'animation ne peut pas dépasser 25% de l'enveloppe totale du GAL.

Seuil de dépenses éligibles	Les dossiers ne seront pas retenus s'ils présentent moins de 3 000 € de dépenses éligibles après instruction.																	
Plafond de subvention	<ul style="list-style-type: none"> • Plafond de subvention LEADER sur la durée de la programmation : 260 000 € 																	
Plafonnement des dépenses	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Les billets d'avion aller-retour sont plafonnés de la manière suivante : <table border="1" style="width: 100%; margin-top: 10px;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">Billet d'avion</th> <th style="text-align: center;">Plafond</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">La Réunion – Pays de l'Océan Indien</td> <td style="text-align: center;">700 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Hexagone</td> <td style="text-align: center;">1 900 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Caraïbes</td> <td style="text-align: center;">2 200 €</td> </tr> </tbody> </table> ❖ Les salaires sont plafonnés de la manière suivante <table border="1" style="width: 100%; margin-top: 10px;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">Niveau d'étude - Poste</th> <th style="text-align: center;">Salaire brut chargé maximal annuel</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">Assistant administratif et/ou financier</td> <td style="text-align: center;">35 000 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Chargé de mission GAL</td> <td style="text-align: center;">45 000 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Animateur GAL</td> <td style="text-align: center;">50 000 €</td> </tr> </tbody> </table> ❖ Les frais d'hébergement sont plafonnés sur la base des barèmes de la fonction publique en cours au moment de la demande d'aide pour la demande d'aide ou de la réalisation de la dépense concernant la demande de paiement. 		Billet d'avion	Plafond	La Réunion – Pays de l'Océan Indien	700 €	Hexagone	1 900 €	Caraïbes	2 200 €	Niveau d'étude - Poste	Salaire brut chargé maximal annuel	Assistant administratif et/ou financier	35 000 €	Chargé de mission GAL	45 000 €	Animateur GAL	50 000 €
Billet d'avion	Plafond																	
La Réunion – Pays de l'Océan Indien	700 €																	
Hexagone	1 900 €																	
Caraïbes	2 200 €																	
Niveau d'étude - Poste	Salaire brut chargé maximal annuel																	
Assistant administratif et/ou financier	35 000 €																	
Chargé de mission GAL	45 000 €																	
Animateur GAL	50 000 €																	

A ce jour, l'arrêté du 20 septembre 2023¹ fixe les barèmes suivants :

Localisation	Taux forfaitaire
Commune de Paris	140 €
Grandes villes (au moins 200 000 habitants) et communes de la métropole du Grand Paris	120 €
Outre-Mer dont Mayotte	120 €
Autre ville et Commune	90 €

- ❖ Les frais de restauration sont plafonnés sur la base des barèmes de la fonction publique en cours au moment de la demande d'aide (pour la demande d'aide) ou de la réalisation de la dépense (pour la demande de paiement). A date de rédaction de la présente fiche, l'arrêté du 20 septembre 2023 fixe le barème suivant : 20 € par repas, à hauteur de deux repas maximum par jour.
- ❖ Les frais de déplacement en véhicule sont définis par l'arrêté du 27 mars 2023 fixant le barème forfaitaire permettant l'évaluation des frais de déplacement relatifs à l'utilisation d'un véhicule par les bénéficiaires de traitements et salaires optant pour régime des frais déductibles.
- ❖ La notice transversale de la demande d'aide du PSN apporte des précisions concernant les plafonnements de dépenses et les modes de présentation de ces dépenses.

Avance et acomptes

- Avance possible à hauteur de :
 - 50 % de la subvention calculée pour les projets non soumis au décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat,
 - 30 % de la subvention calculée pour les projets soumis au décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat
- Acomptes à hauteur de maximum 80% du montant de subvention publique totale après déduction de l'avance (Seuil de 1 500 € de dépenses éligibles par acompte)
- Solde

Fongibilité et modulation

La fongibilité s'applique à toutes les demandes de paiement, elle s'effectue au sein des catégories de dépenses après application le cas échéant des seuils et plafonds dans la limite du montant conventionné de chaque catégorie de dépenses.

Une variation entre les catégories dépenses est possible au moment du solde dans la limite de 25% du montant de la catégorie de dépenses définie dans la convention individuelle et dans la limite du montant global du projet.

Pour ce dispositif, le paiement intervient via le remboursement des dépenses éligibles réellement réalisées par le bénéficiaire, conformément au projet initialement engagé et dûment justifiées.

Le bénéficiaire dépose une ou plusieurs demandes de paiement, en respectant les dates limites définies dans l'engagement juridique afférent au projet, qui sont instruites par le service instructeur puis liquidées et payées par l'organisme payeur.

¹ [Arrêté du 20 septembre 2023](#) modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

4.2 NIVEAU DE SOUTIEN

L'aide prend la forme d'une subvention. Le taux maximum d'aide publique est de 100%. Les niveaux de soutien sont explicités dans l'arrêté préfectoral n°2026-DAAF-081 du 06 février 2026.

Taux Maximum d'aide publique TMAP	100 %	
Taux d'aide publique (TAP)		
• Associations porteuses du GAL	100 %	
Taux de cofinancement FEADER est de	85 %	
La contrepartie nationale	et de	15 %
	peut être apportée par	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil départemental de Mayotte • Autres financeurs ponctuels
Top-up (le financeur intervient sur l'assiette PSN sans appeler du FEADER)	peut être apporté par	Financeur ponctuel et cofinanceur

5. INFORMATIONS PRATIQUES

Où se renseigner ?	Site internet : https://daaf.mayotte.agriculture.gouv.fr/programmation-2023-2027-r177.html Mail: leader.daaf976@agriculture.gouv.fr
Dépôt des demandes	Dépôt en ligne sur le site web : Lien SAFRAN
Publicité européenne	Site internet : https://daaf.mayotte.agriculture.gouv.fr/publicite-europeenne-a621.html
Guide du bénéficiaire et notice transversale	Site internet : https://daaf.mayotte.agriculture.gouv.fr/guide-du-beneficiaire-et-notice-transversale-a618.html

6. ANNEXES

ANNEXE 1 : Consultable ici → [Dépenses inéligibles à toutes les interventions](#)